

Régime général tableau 30 BIS

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Tableaux équivalents : RA 47 BIS

Date de création : Décret du 22/05/1996 | Dernière mise à jour : Décret du 14/04/2000

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

Historique (Août 2018)
Décret n° 96-445 du 22/05/1996. JO du 25/05/1996.
Cancer broncho-pulmonaire primitif provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Cancer broncho-pulmonaire primitif	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	<p>Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie</p> <p>Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux nécessitant l'utilisation de l'amiante en vrac.</p> <p>Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux de retrait d'amiante.</p> <p>Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.</p> <p>Travaux de construction et de réparation navale.</p> <p>Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.</p> <p>Fabrication de matériel de friction contenant de l'amiante.</p> <p>Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.</p>

Décret n° 2000-343 du 14/04/2000 JO du 21/04/2000.
Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Sans changement	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Sans changement

Données statistiques (Janvier 2023)

ANNÉE	NBRE DE MP RECONNUES	NBRE DE SALARIÉS
1997	111	14 504 119
1998	191	15 162 106
1999	331	15 803 680
2000	434	16 868 914
2001	632	17 233 914
2002	744	17 673 670
2003	861	17 632 798
2004	1 080	17 523 982
2005	1 043	17 878 256
2006	1 024	17 786 989
2007	1 066	18 626 023
2008 *	914	18 866 048
2009	981	18 458 838
2010	964	18 641 613
2011	1 008	18 842 358
2012	1 031	18 632 122
2013	897	18 644 604
2014	857	18 604 198
2015	976	18 449 720
2016	909	18 529 736
2017	885	19 163 753
2018	866	19 172 462
2019	845	19 557 331
2020	738	19 344 473
2021	724	20 063 697

* Jusqu'en 2007 les chiffres indiqués sont ceux correspondant au nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année indépendamment de tout aspect financier. A partir de 2008, les chiffres indiqués correspondent aux maladies professionnelles reconnues et ayant entraîné un premier versement financier de la part de la Sécurité sociale (soit indemnités journalières soit premier versement de la rente ou du capital).

Nuisance (Août 2023)

Dénomination et champ couvert

Amiante est un terme général désignant des roches fibreuses résistantes au feu et ayant fait l'objet d'une exploitation industrielle. La page "[Qu'est-ce que l'amiante](#)"¹ du dossier de l'INRS détaille les différents groupes.

¹<https://www.inrs.fr/risques/amiante/presentation-amiante.html>

Les fibres d'amiante sont résistantes thermiquement et mécaniquement. Elles peuvent être tissées, tressées, incorporées dans divers matériaux. Ces propriétés particulières et leur faible coût font qu'elles ont été largement utilisées pour l'isolation thermique, l'isolation phonique, la protection incendie... dans le bâtiment, la métallurgie, la construction navale, le textile, ... (voir la page "[Circonstances d'exposition](#)"² du dossier de l'INRS

²<https://www.inrs.fr/risques/amiante/circonstances-exposition.html>

Quelle que soit la forme sous laquelle se trouve l'amiante dans les matériaux, l'action mécanique menée sur ceux-ci est susceptible de générer la libération de fibres en quantité importante.

Classification CLP

Substances	n°CAS	Mention de danger	
Amiante	132207-32-0	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Chrysotile	12001-29-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Crocidolite	12001-28-4	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Amosite	12172-73-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Actinolite	77536-66-4	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Anthophyllite	77536-67-5	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1
Trémolite	77536-68-6	H350 H372**	Cancérogène de catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1

Classification CIRC

L'amiante (toutes les formes notamment crocidolite, chrysotile, amosite, actinolite, trémolite, anthophyllite) est classé cancérogène de groupe 1.

Mode de contamination

Les fibres d'amiante sont dangereuses lorsqu'elles sont absorbées par inhalation.

Les fibres d'amiante ont des diamètres compris entre 0,1 et 2 µm et peuvent se séparer longitudinalement en fibrilles de diamètre de 0,02 à 0,1 µm. Elles sont biopersistantes. Leur taille et leur géométrie leur permettent de se déposer dans le poumon profond (zone alvéolaire).

Toute opération sur des matériaux contenant de l'amiante est génératrice de poussières et peut donc entraîner la contamination de l'opérateur.

Principales professions exposées et principales tâches concernées (Août 2023)

Les professions exposées ou ayant été exposées sont celles effectuant ou ayant effectué des opérations susceptibles de générer l'émission de fibres d'amiante. De très nombreuses professions sont concernées dans l'industrie et le bâtiment.

La page "**Circonstances d'exposition**"³ du dossier "Amiante" de l'INRS précise les activités susceptible d'exposer à l'amiante.

³<https://www.inrs.fr/risques/amiante/circonstances-exposition.html>

La brochure "**Situations de travail exposant à l'amiante**"⁴ de l'INRS apporte des compléments par métier.

⁴<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206005>

Description clinique de la maladie indemnisable (Juin 2006)

I. Cancer broncho-pulmonaire

Définition de la maladie

Il s'agit des tumeurs broncho-pulmonaires malignes qui prennent naissance au niveau de la muqueuse respiratoire trachéo-bronchique, induites par l'inhalation de fibres d'amiante. Tous les types histologiques de cancer broncho-pulmonaire primitif peuvent être induits par l'amiante : carcinome épidermoïde, adénocarcinomes, carcinomes à petites cellules, carcinomes à grandes cellules.

Diagnostic

Le diagnostic de cancer broncho-pulmonaire primitif ne peut être affirmé que par l'examen anatomo-pathologique d'un fragment tumoral, prélevé à l'occasion d'une fibroscopie bronchique le plus souvent.

Les manifestations cliniques de la maladie sont très variables, fonction de l'étendue de la tumeur et de l'existence de localisations métastatiques. La toux est le symptôme le plus fréquemment révélateur. Les examens radiologiques permettent de visualiser la tumeur et de guider les gestes biopsiques. Rien ne permet de distinguer sur le plan histologique les cancers broncho-pulmonaires primitifs consécutifs à l'inhalation d'amiante des autres cancers broncho-pulmonaires primitifs.

L'existence d'une asbestose et/ou de lésions pleurales asbestosiques bénignes est un élément d'orientation fort, de même que l'anamnèse professionnelle et la mise en évidence d'une rétention significative de fibres d'amiante dans le poumon par une recherche de corps asbestosiques dans l'expectoration, le liquide de lavage broncho-alvéolaire ou le tissu pulmonaire.

Evolution

L'évolution est fonction de la précocité du diagnostic et de l'opérabilité ou non de la tumeur.

Traitement

Le traitement de choix est la chirurgie, associée ou non à la radiothérapie et à la chimiothérapie. Les tumeurs non opérables sont habituellement traitées par radiothérapie ou chimiothérapie ou par des associations radio-chimiothérapie.

Facteurs de risque

Facteurs d'exposition

Le risque de survenue de cancer broncho-pulmonaire primitif est d'autant plus important que l'exposition cumulée à l'amiante a été forte (relation dose-effet). La notion de seuil est discutée. L'existence d'une asbestose semble majorer le risque de survenue de cancer broncho-pulmonaire primitif, indépendamment de l'exposition subie.

Le temps de latence est rarement inférieur à 20 ans.

Toutes les variétés minéralogiques d'amiante peuvent être responsables de cancer broncho-pulmonaire primitif.

Facteurs individuels

Le tabac est un facteur de risque majeur. Le tabac et l'amiante exercent leurs effets cancérigènes sur le poumon de façon multiplicative.

Critères de reconnaissance (Juin 2006)**I. Cancer broncho-pulmonaire****a) Critères médicaux****Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau**

Cancer broncho-pulmonaire primitif.

Exigences légales associés à cet intitulé

Aucune exigence légale n'est demandée

b) Critères administratifs**Délai de prise en charge**

40 ans.

Durée minimale d'exposition

10 ans.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Limitative.

Éléments de prévention technique (Août 2023)

Mesures de prévention

Tous les éléments relatifs à la prévention du risque amiante sont consultables dans le dossier de l'INRS consacré à ce risque : **Amiante. Prévention du risque amiante - Risques - INRS**⁵

⁵ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>

Valeurs limites

L'amiante dispose de valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP). Elles peuvent être retrouvées dans la base de données de l'INRS **Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) - Substances chimiques**⁶

⁶ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/vlep.html>

L'aide-mémoire technique ED 6443 permet d'avoir plus d'informations sur ces VLEP : **Les valeurs limites d'exposition professionnelle - Brochure - INRS**⁷

⁷ <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206443>

Éléments de prévention médicale (Août 2023)

La page " **Suivi de l'état de santé**⁸" du dossier amiante de l'INRS apporte les éléments pour le mettre en place.

⁸ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/maladies-professionnelles.html>

Références réglementaires (lois, décrets, arrêtés) (Août 2023)

I. Reconnaissance des maladies professionnelles

a) Textes généraux concernant les maladies professionnelles

- Articles L. 461-1 à L. 461-8 du Code de la Sécurité sociale
- Articles R. 461-1 à R. 461-9 du Code de la Sécurité sociale et tableaux annexés à l'article R.461-3 ;
- Articles D. 461-1 à D. 461-38 du Code de la Sécurité sociale

Pour plus d'information sur la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles, voir le dossier web : "**accident du travail et maladie professionnelle**" ⁹

⁹ <http://www.inrs.fr/demarche/atmp/procedure-reconnaissance.html>

b) Liste des textes ayant porté création ou modification du tableau n°30 bis

- Création : Décret n° 96-445 du 22 mai 1996 ;
- Modification : Décret n° 2000-343 du 14 avril 2000.

II. Prévention des maladies visées au tableau n°30bis

La page "**réglementation** ¹⁰" du dossier de l'INRS sur l'amiante précise les éléments à prendre en compte.

¹⁰ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/reglementation.html>

Éléments de bibliographie scientifique (Août 2023)

Ressources INRS :

Dossier web Amiante :

Amiante. Publications, outils, liens... - Risques - INRS ¹¹

¹¹ <https://www.inrs.fr/risques/amiante/publications-liens-utiles.html>

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail. Ce dossier informe sur les risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante dans le cadre des activités de désamiantage et des interventions sur les matériaux amiantés.

Dont **Foire aux questions (FAQ) amiante** ¹²

¹² <http://www.inrs.fr/risques/amiante/faq-amiante.html>

Situations de travail exposant à l'amiante (Brochure ED 6005 ¹³)

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies. La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes pour en interdire les applications industrielles et domestiques.

Si les produits contenant de l'amiante ont disparu du marché depuis quelques années, un nombre important de produits anciens sont encore présents. De nombreux professionnels sont ainsi amenés à rencontrer et à manipuler des matériaux contenant de l'amiante parfois à leur insu.

L'objectif de cet ouvrage est de fournir un support visuel permettant aux médecins du travail d'appréhender les différentes situations d'exposition à l'amiante pour chaque type de métier à l'exception des opérations de retrait ou de démolition. Pour chaque famille de métier ont été précisés, en renfort des illustrations, les matériaux contenant de l'amiante et les principales opérations de travail rencontrées ainsi que des exemples de niveaux d'exposition.

Amiante : les produits, les fournisseurs (Brochure ED 1475 ¹⁴)

Liste, non exhaustive, établie par l'INRS avec les fabricants, de produits et de matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'être présents dans des bâtiments ou des équipements.

Base de données Scol@miante

<http://scolamiante.inrs.fr>

Scol@miante est une application permettant à tout utilisateur de réaliser une évaluation *a priori* des expositions à l'amiante lorsqu'il est face à une situation de travail mettant en jeu des matériaux amiantés.

Pour aller plus loin :

Repérage de l'amiante, mesures d'empoussièrement et révision du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante. Analyse et recommandations. Haut Comité à la Santé Publique (HCSP), 2014,

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=449>

COATES L. **Suivi médical des travailleurs exposés ou ayant été exposés à l'amiante : le point sur les recommandations.** TP 27. Références en Santé au Travail, 03/2017.

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TP%2027>

Vous souhaitez en savoir plus ?

Pour obtenir des ressources bibliographiques complémentaires ou pour toute précision, vous pouvez contacter le service d'assistance de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/assistance/questions.html>

¹³ <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206005>

¹⁴ <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%201475>